

## ***Motion d'appel auprès du Conseil fédéral d'une décision du Conseil statutaire suite au recours du BER Ile-de-France contre la décision 17-06-02 du Conseil statutaire***

### ***Exposé des motifs***

Le Conseil Statutaire dans sa décision 17-06-02 a envoyé dos à dos les deux protagonistes d'un conflit et a sanctionné le BER d'EELV Ile-de-France.

Considérant que le BER Ile-de-France, n'a pas été informé ni saisi par les personnes liées à ce conflit ;

Considérant, que le BER Ile-de-France n'a pas été consulté par le Conseil Statutaire avant cette décision qui le sanctionne ;

Considérant le droit à la défense ;

Considérant que le BER a procédé à plusieurs appels à candidature pour la CRPRC et qu'il n'y a eu aucune candidate ;

Considérant que le BER a proposé au CPR que, par défaut, comme dans de nombreuses régions, le BER fasse office de CRPRC ;

Considérant que depuis deux ans le BER Ile-de-France est intervenu à plusieurs reprises pour résoudre des conflits pour lesquels il avait été sollicité ;

Considérant, qu'à partir du moment où le CS est saisi, les instances régionales ne peuvent intervenir ;

### ***Motion - 1<sup>ère</sup> décision :***

**Le Conseil Fédéral lève la sanction envers le BER Ile-de-France.**

**-> Unanimité moins 2 contre et 10 blancs**

### ***Exposé des motifs***

Considérant que les personnes concernées n'ont pas été entendues ;

Considérant les témoignages écrits recueillis ;

Considérant la répétition de ce type de situation ;

### ***Motion - 2<sup>ème</sup> décision :***

**Le Conseil Fédéral demande au Conseil statutaire de reprendre l'instruction de ce dossier en prenant en compte les « considérants » précédemment mentionnés.**

**-> Unanimité moins 14 blancs**